
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Session Ordinaire
du 07 Octobre 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 07 Octobre 2009 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 07 Octobre 2009
- Session Ordinaire -

II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET DE PERSONNEL

2. – Réseau de pieux repères de l'envasement : création d'un emploi non-permanent « d'observateur estuaire ».

Rappel

L'objectif de ce réseau de pieux repères est de suivre les variations du niveau d'envasement des plages situées le long de la rive nord de l'estuaire de la Vilaine (*de Billiers à l'entrée de la rivière de Pénerf*), pour mieux comprendre la dynamique des dépôts/érosions régulièrement observés sur cette zone, par rapport à un état de référence (date d'implantation des pieux : le 18 juillet 2003).

Principe du suivi :

Les suivis s'effectuent à basse mer de coefficient supérieur à 75, soit deux fois par mois. Les relevés (*prises de photographies*) étaient jusqu'ici assurés par l'Université de Bretagne Sud (UBS) mais par manque de moyens humains, l'UBS nous a fait savoir qu'elle ne pouvait plus assurer ces campagnes de terrain.

Proposition :

Afin de pouvoir poursuivre ce suivi de l'envasement des plages de la rive Nord de l'estuaire, suivi auquel les élus des communes concernées sont très attachés, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la création d'un poste non permanent « d'Observateur estuaire », à l'image de ce qui est réalisé dans le cadre de l'observateur hydrométrique sur l'amont du bassin : c'est-à-dire une personne qui aura pour mission de réaliser deux campagnes de terrain par mois, soit le tour des 9 pieux deux fois par mois avec prise de photographies selon un protocole établi pour chacun des pieux.

Cette personne devra, après chacune des campagnes terrain, envoyer les photographies numériques des pieux vers la boîte mail d'un chercheur de l'Université de Bretagne Sud qui se chargera de l'analyse des photographies.

La durée d'une campagne terrain est estimée à : 4h de terrain, 1h de déplacement, 1h de traitement informatique (déchargement des photos sur ordinateur et envoi vers la boîte mail du chercheur de l'UBS) ; soit 6h par campagne et donc 12h par mois, à raison de deux campagnes par mois, ce qui équivaut à une rémunération brute forfaitaire de 240 €/trimestre soit de 960 €/an (calcul basé sur l'exemple de la rémunération de l'observateur hydrométrique). Cette mission prendrait effet dès validation de la création de l'emploi non-permanent par le Conseil d'Administration, elle a vocation à être annuelle et reconductible.

L'IAV devra de plus, fournir à la personne recrutée, un appareil photographique numérique toute la durée de la mission. La personne recrutée devra obligatoirement suivre une formation (1/2 journée) dispensée par le chercheur de l'UBS en charge du programme de suivi de l'envasement par ces pieux repères.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide sur la création de cet emploi non permanent « d'observateur estuaire » ainsi que sur la rémunération brute forfaitaire de 240 €/trimestre soit 960 €/an, la mise à disposition, toute la durée de la mission d'un appareil photographique numérique et la prise en charge, selon les barèmes officiels, des déplacements effectués avec le véhicule personnel ;**
- **autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes pour le recrutement de cette personne et le bon déroulement de la mission.**

Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE.